

ARRETE N°21/2014**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR TOUSSAINT QUILICI (PREMIER ADJOINT)****Le Maire de la Commune d'ALBITRECCIA,**

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations ;

Vu la délibération N°1-2/2014 du 29 mars 2014 fixant le nombre des adjoints réglementaires ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. QUILICI Toussaint au poste de Premier Adjoint au Maire ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur QUILICI Toussaint, Premier Adjoint au Maire, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité, pour remplir les fonctions se rapportant à toutes les questions relatives aux secteurs MOLINI-AGOSTA-BISINA-MONTE-ROSSO.

- Eau / Assainissement / Déchets / Aménagements divers / Tourisme
- Eclairage public
- Voirie / Domaine public et Domaine public maritime
- Relations Mairie / Personnel / Usagers des services / Sécurité / Cadastre
- Fonctionnement des services municipaux / Etat Civil
- Intercommunalité

Article 2 : Ces délégations attribuent à son titulaire, pour les questions relevant du service dont il est délégué, tous les pouvoirs dont M. le Maire est lui-même investi.

Article 3 : Monsieur QUILICI Toussaint devra indiquer dans les actes qu'il prendra relativement à l'objet délégué, qu'il agit par délégation, mentionner le présent arrêté de délégation.

Article 4 : Monsieur QUILICI Toussaint ne peut en aucun cas déléguer les fonctions qui lui sont dévolues à un autre membre du Conseil Municipal. Il devra remplir sa mission ou s'en dessaisir auprès du Maire.

Article 5 : La présente délégation immédiatement exécutoire subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée. Elle prend effet à compter du 29 mars 2014.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et transmis à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud. Ampliation sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

établi le 05/05/2014

Quilici Toussaint




Fait à ALBITRECCIA, le 05/05/2014

LE MAIRE

PP LUCIANI

